

2025_30

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en deuxième séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 8

Date de convocation du Comité Syndical : 17 décembre 2025.

Présents :

AMAT André (Communauté de communes du Limouxit), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxit), CALVET André (Communauté de communes du Limouxit), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxit), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invité : BONNET David secrétaire du SMAH HVA.

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 22 décembre 2025**

Objet de la délibération :

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PREVISIONNEL 2026**
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget principal du Syndicat :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 979 701 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 244 925 € (979 701 € X 25 %).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21, 23 et 45, à hauteur de 244 925 €.

Le Président précise :

- que le Payeur Départemental n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessus,
- qu'il appartient au Comité syndical d'en débattre, d'en délibérer et si sa décision est favorable :

.../...

2025_30

- d'approuver la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2026, sans attendre le vote du budget primitif principal,
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés par les montants ci-avant,
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et dans la limite desdits crédits,
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote du budget primitif principal,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés par les montants ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et dans la limite des dits crédits,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized "J" and a long, sweeping line extending to the right.